

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

56 - 2 - 2022
DEMANDE DE
SUBVENTION APV
Parking et Rue des
Annois

Le Maire expose au conseil que suite à l'installation du city stade rue des Annois, il est nécessaire de réaliser un parking et d'envisager la réfection de la Rue des Annois afin que les infrastructures à proximité du groupe scolaire soient rénovées

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 163 680 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT : 136 400,00 €
- Subvention APV au taux de 40 % : 54 560,00 €
- Reste à la charge de la commune : 81 840,00 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de l'APV au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le
Alain NORMAND
Le Maire,

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

